

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

/

Délibération n° 2025D106

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 septembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 11 dont 9 pouvoirs

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE

APREMONT : S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND, M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à F. ROY

Absents : 2

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : Acquisition de foncier auprès du Conseil Départemental – ZA LES MINIERES.

Vu la délibération n° 2024D87 du 8 juillet 2024 validant l'acquisition des parcelles référencées : ZB 632, ZB 633 et ZB 501 auprès de la SCI JBM (Gérant : M. Jacques MARIONNEAU) pour un montant de 440 000 €.

Vu la délibération n° 2025D71 du 7 juillet 2025 validant le lancement du programme maîtrise d'œuvre et travaux pour la ZA LES MINIERES à Bellevigny pour un montant de 888 000 €.

Le Président rappelle que la CCVB s'est portée acquéreur en 2024 de 55 996 m² auprès de la SCI JBM. En complément de cette première acquisition, il apparaît pertinent pour la CCVB de se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles appartenant actuellement au Conseil Départemental :

- ZB 114 d'une superficie de 8 040 m²
- ZB 115 d'une superficie de 3 590 m²
- ZB 500 d'une superficie de 154 m²
- ZB 498 d'une superficie de 125 m²

Soit un total de 11 909 m² propriété du Département.

Ce foncier permettra de compléter l'emprise du projet d'aménagement de cette future zone d'activité dont le programme maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 7 juillet dernier.

Le bien a fait l'objet d'une estimation du service des Domaines sollicitée par le Département.
La valeur vénale de l'ensemble des parcelles est fixée à 93 500 € hors taxes, hors droits.

Le ~~P~~résident propose que la communauté de communes se porte acquéreur de ce bien.
L'acquisition sera réalisée depuis le budget annexe zone d'activité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250922-2025D106-DE



Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle référencée ZB 114, ZB 115, ZB 500 et ZB 498 situées sur la commune de Bellevigny auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour un montant de 93 500 € HT, net vendeur.
- Précise que les dépenses de cette opération seront affectées au budget annexe « zones d'activité économiques ».
- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

